



Dossier suivi par :
Lieutenant Joseph-Etienne THERESE

☎ 0594 25 96 60
✉ etienne.therese@sdis973.fr

N° 09/2020/JET/PREV/GO/589

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane

UUA



Matoury, le 4 SEP. 2020

ARRIVÉE LE :

Le Directeur,
Chef du corps départemental

01 SEP. 2020

A
DGTM GUYANE
Rue du Port
97306 CAYENNE



A l'attention de Madame Colette METHON-CARON

Rapport d'étude portant sur un projet de centrale solaire photovoltaïque

CODE	: I306.00080
ETABLISSEMENT	: PARC SOLAIRE DE MANA 1
ADRESSE	: Lieu-dit Carrefour de Mana - Route nationale n° 1
COMMUNE	: MANA
DOSSIER	: PC 973 306 19 20034
OBJET	: Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol
DEMANDEUR	: SAS Parc Solaire de Mana- M. Patrick DELBOS

I- LE PROJET

1.1. Description des caractéristiques physiques du projet

Le présent projet a pour objet la mise en place d'une centrale photovoltaïque développée sur environ 4 ha, au lieu-dit Organabo, commune de Mana.

- Situation géographique, carrefour de Mana, références cadastrales AZ 54.
- Composition de la centrale photovoltaïque, 9 containers pour abriter onduleurs-transformateurs, batteries.
- Structure des panneaux photovoltaïques, tables à structure métallique, érigées à 1.81 m de hauteur maximum.
- Poste de conversion et poste de livraison, un poste de livraison en béton.
- Voisinage rapproché / éloigné, site isolé.
- Caractéristiques des voies de circulation et accès au site, servitude interne périmétrique carrossable.
- Les éléments relatifs à la lutte contre l'incendie, une bêche de stockage eau incendie, indication d'une crique à proximité.

1.2. Les textes de référence

Au titre de l'article R.1222-2 du Code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc sont soumis à évaluation environnementale.

Le service départemental d'incendie et de secours est notamment consulté sur l'étude d'impact, et ce conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, en substance sur l'analyse des probabilités d'incidence négatives pour la sécurité des personnes et des biens.

- Réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Loi 19/07/1976
- Note opérationnelle de la DDSCGC BMSPE/JM/2011-595 du 9 juin 2011 relative aux interventions sur les installations photovoltaïques, guide « maîtriser le risque lié aux installations photovoltaïques » de juin 2013 (DGSCGC).
- Norme C15-712

II- AVIS D'ETUDE

2.1. Les préconisations

- Accessibilité aux engins d'incendie et de secours

Elle doit être assurée par :

- Une voie d'accès au site de 4 m de large stabilisée et débroussaillées
- Une servitude d'approche d'une largeur de 4 m aux constructions (bâtiments et locaux techniques)
- Une présence d'éléments de Défense Extérieure contre l'Incendie d'un volume de 120 m³ au moins
- L'aménagement d'aire de retournement pour les voies en impasse > 60 m

- Défense extérieure contre l'incendie :

La cartographie opérationnelle du SDIS 973 n'a pas localisé dans le secteur concerné de point d'eau incendie normalisé.

Un feu dans ce secteur est susceptible de générer un risque fumigène pour la circulation automobile du fait proximité de la RN1.

- Rendre accessible les bâches incendie en tout temps et toutes circonstances aux véhicules de secours.

- Autres préconisations :

- Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel.
- Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs actionnables depuis un endroit choisi par les sapeurs-pompiers, éventuellement complétée par d'autres coupures de type « coup de poing » judicieusement réparties.
- Identifier cette coupure par la mention « coupure réseau photovoltaïque-attention panneau encore sous tension »
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- Installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux.
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS.



- Débroussailler à l'intérieur et jusqu'à 10 m autour du site.
- Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques.
- Afficher les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

2.2. Synthèse et conclusion

Le projet contribuera à la production d'énergies renouvelables, les mesures d'évitement du risque incendie proposées sont ainsi validées :

- Site entièrement clôturé et interdit d'accès
- Rendre les bâches incendie accessibles aux engins-Sdis
- Appareils électriques (transformateurs, onduleurs) disposés dans des locaux techniques fermés et verrouillés
- Entretien régulier du site afin de limiter l'embroussaillage pour prévenir le risque d'incendie
- Aération des onduleurs par ventilation d'air.

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane

Colonel Frédéric ROBERT